

Bureau du 17 février 2003

Décision n° B-2003-1124

commune (s) : Meyzieu

objet : **Revente, à la Commune, d'un tènement situé 101, rue de la République**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 7 février 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Meyzieu et afin de mettre en œuvre la politique locale de l'habitat pour l'aménagement cohérent du secteur en évitant une urbanisation ponctuelle et disséminée, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 132 630,64 €, un tènement immobilier situé 101, rue de la République.

Le conseil municipal a approuvé le principe du rachat du bien par la Commune, par délibération en date du 14 juin 2001.

Il s'agit d'un tènement immobilier de 3 347 mètres carrés comprenant les ruines d'une villa, garage et remise, cour et jardin, cadastré sous les numéros 297, 298 et 299 de la section BY, contigu à un espace boisé classé de grande importance.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Meyzieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 132 630,64 € conforme à l'avis des services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération de la commune de Meyzieu en date du 14 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 132 630,64 € résultant de cette cession ainsi que les frais d'actes notariés inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,